

# NOTE D'INFORMATION

n° 23.43 – Octobre 2023

## 180 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2022, soit 6,8 % du PIB

► En 2022, la France a consacré 180,1 milliards d'euros à son système éducatif, soit une hausse de 8,3 milliards d'euros par rapport à 2021 (+ 4,9 %). En tenant compte de l'effet prix, cela correspond à une augmentation de 3,3 milliards en euros constants, soit + 1,9 %. Le poids des dépenses d'éducation dans le PIB est quasi stable (6,8 %) par rapport à 2021. L'État occupe la place de premier financeur de l'éducation (55,7 % du total), devant les collectivités territoriales (22,7 %). La participation des entreprises s'affirme (9,9 %) dans le contexte de développement de l'apprentissage dont elles détiennent désormais la compétence du financement. Les ménages, dont les dépenses avaient été contraintes par la crise sanitaire, retrouvent pratiquement leur niveau de 2019 (7,8 %). La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant (y compris l'apprentissage) s'établit à 9 860 euros. Elle croît avec le niveau d'enseignement allant de 7 910 euros pour un élève du premier degré à 10 770 euros pour un élève du second degré, et 12 250 euros pour un étudiant.

Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse

Directrice de la publication : Magda Tomasini

Auteurs : Claire Dutey, Charles de Fornel, Valérie Liogier,  
Sylvie Rousseau, DEPP-A3

Édition : Bernard Javet

Maquettiste : Anthony Fruchart

e-ISSN 2431-7632

► En 2022, la dépense intérieure d'éducation (DIE), qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif, est estimée à titre provisoire à 180,1 milliards d'euros. Elle s'accroît de 8,3 milliards d'euros par rapport à 2021 en euros courants, soit une augmentation de 4,9 % (voir « Pour en savoir plus » - Définitions et méthodologie). En tenant compte de l'effet prix, la hausse est de 1,9 % en euros constants, c'est-à-dire en utilisant comme déflateur celui utilisé

au niveau international, à savoir le prix du produit intérieur brut (PIB) qui s'obtient à partir des évolutions du PIB en valeur et en volume. Cette progression fait suite à une hausse de 5,5 % en 2021 qui était la plus nette observée depuis 1992, après le repli de 2020 résultant de la crise sanitaire ↘ figure 1.

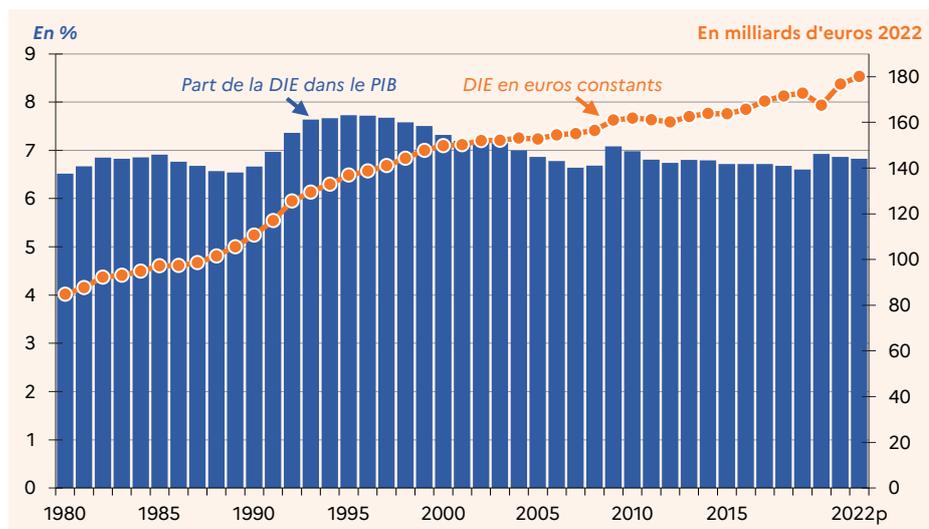
En parallèle, le poids des dépenses d'éducation dans le PIB atteint 6,8 % en 2022, soit un niveau similaire à 2021 (6,9 %). Sur plus long terme, en euros constants, la DIE a plus que doublé, passant de 82,2 milliards d'euros

en 1980 à 180,1 milliards d'euros en 2022. En près de quarante ans, elle s'est ainsi accrue de 1,8 % en moyenne chaque année, à un rythme globalement identique à celui du PIB.

### Un financement majoritairement assuré par l'État

En 2022, le financement initial (voir « Pour en savoir plus » - Définitions et méthodologie) de l'éducation est assuré en premier lieu par l'État (55,7 % de la DIE) ↘ figure 2. Ce poids s'explique par sa part prépondérante dans la prise en charge des rémunérations des personnels (enseignants, personnels de direction et administratifs), ainsi que par le versement des bourses d'études. Avec 72,7 milliards d'euros en 2022, les dépenses de personnel représentent près

### 1 Évolution de la DIE (en euros constants, prix 2022) et de sa part dans le PIB (en %)



p : provisoire

**Lecture :** en 2022, la DIE s'élève à 180,1 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite), ce qui représente 6,8 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche). Pour passer des prix courants, observés à une date donnée, aux prix constants, corrigés de la variation des prix, le déflateur utilisé est le prix du PIB (+ 2,9 % en 2022). Celui-ci s'obtient à partir des évolutions du PIB en valeur et en volume (à prix courants et constants).

**Champ :** France.

**Source :** DEPP, Compte de l'éducation.

### 2 La structure du financement initial de la DIE depuis 2020 (en %)

	2020	2021	2022p
État <sup>1</sup>	58,6	56,4	55,7
dont MENJ-MESR	55,0	52,7	51,9
Collectivités territoriales	22,6	22,7	22,7
dont : communes	12,1	11,9	12,1
départements	3,8	3,8	3,8
régions	6,7	6,9	6,8
Autres administrations publiques	3,5	3,9	3,8
Ménages	6,6	7,5	7,8
Entreprises	8,7	9,4	9,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

p : provisoire

**1.** MENJ-MESR + autres ministères + reste du monde.

**Champ :** France.

**Source :** DEPP, Compte de l'éducation.

des trois quarts du financement de l'État, charges comprises : 62,1 % pour le personnel enseignant et 10,3 % pour le personnel non enseignant financé par l'État.

Le poids de l'État dans la DIE diminue de 0,7 point par rapport à 2021, car les dépenses d'éducation d'autres acteurs augmentent davantage, principalement pour l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Les dépenses de l'État progressent de 3,5 % en euros courants (voir « Pour en savoir plus » - figure 3bis), soit 0,5 % en euros constants, progression principalement portée par l'enseignement scolaire **↘ figure 3**. L'État contribue ainsi à hauteur de 0,3 point à la hausse de la DIE totale entre 2021 et 2022 en euros constants.

Cette augmentation traduit à la fois la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, à compter de juillet 2022, et la poursuite des mesures du Grenelle de l'Éducation engagées à partir de 2021. Celles-ci ont conduit à majorer les rémunérations des personnels en début et milieu de carrière (création de la prime d'attractivité dont bénéficient 58 % des enseignants) et à augmenter les promotions au grade de hors classe. En outre, des revalorisations ciblées ont été mises en œuvre pour mieux reconnaître les métiers de l'éducation nationale (directeurs d'école, inspecteurs, personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, professeurs documentalistes, etc.).

Dans le premier degré, la hausse des dépenses est portée par l'enseignement scolaire dans la continuité de la politique de priorité au primaire entamée en 2017, avec notamment la poursuite des réductions d'effectifs par classe. D'abord concentrées sur les dédoublements de classes de CP en zone d'éducation prioritaire, ces réductions d'effectifs se sont étendues aux classes de CE1 puis progressivement aux grandes sections de préélémentaire. Parallèlement, la limitation à 24 élèves par classe pour ces niveaux se déploie sur le reste du territoire. Dans le second degré, l'année 2022 est marquée par les mesures de revalorisation des personnels. À cela s'ajoutent des mesures du plan de relance, concernant la rénovation énergétique du bâti scolaire et l'hybridation de l'enseignement en lycée, ainsi que la mise en place du « pass Culture scolaire ». Les crédits alloués à l'inclusion scolaire des élèves continuent d'augmenter, avec le recrutement d'AESH (4 000 ETP supplémentaires à la rentrée 2022, après 4 000 à la rentrée 2021) pour accompagner les élèves en situation de handicap et l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille de rémunération. Ces mesures touchent à la fois le premier degré et le second degré.

### ↘ 3 Évolution de la DIE en financement initial depuis 2019

(en millions d'euros constants, prix 2022)

	DIE 2019	DIE 2020	DIE 2021	DIE 2022p	Évolution 2021/2022p (en %)	Contribution évolution DIE (en points)
État <sup>1</sup>	99 034	98 226	99 778	100 324	0,5	0,3
dont MENJ-MESR	92 910	92 266	93 215	93 388	0,2	0,1
Collectivités territoriales	40 887	37 814	40 049	40 944	2,2	0,5
Autres administrations publiques	4 628	5 864	6 962	6 906	-0,8	0,0
Ménages	13 607	11 055	13 299	14 002	5,3	0,4
Entreprises	14 661	14 666	16 689	17 887	7,2	0,7
<b>Total</b>	<b>172 816</b>	<b>167 625</b>	<b>176 778</b>	<b>180 064</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>

p : provisoire

1. MENJ-MESR + autres ministères + reste du monde.

Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 23.43. DEPP

Dans l'enseignement supérieur, la hausse des moyens (+ 0,2 %) reflète en particulier le renforcement des crédits du plan de relance destinés à la rénovation du bâti des universités et des Crous, ainsi qu'un fonds exceptionnel pour accompagner les établissements face aux surcoûts énergétiques. Elle traduit également la montée en charge de la loi de programmation de la recherche (loi LPR) qui prévoit des mesures de revalorisation des carrières, des créations de chaires de professeur junior, etc. Des crédits supplémentaires financent par ailleurs la création de places dans les filières en tension, en médecine par exemple, en lien avec la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE) et la réforme des études de santé.

### Hausse du financement par les collectivités territoriales en 2022

Les collectivités territoriales constituent le deuxième financeur de la DIE avec une participation à hauteur de 22,7 % en 2022. Cette participation est plus importante dans le premier degré (36,6 %) que dans les autres niveaux (20,4 % dans le second degré et 7,9 % dans le supérieur) **↘ figure 4**.

La plus grande partie des dépenses d'éducation des collectivités territoriales est consacrée aux frais de fonctionnement, d'investissement, et à la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et des personnels techniques des établissements scolaires (personnels d'accueil, de restauration, d'entretien, etc.). Ces dépenses sont assurées par les communes pour les écoles du premier degré, par les départements pour les collèges et par les régions pour les lycées (généralistes, technologiques et professionnels). Au-delà du financement des lycées, les régions contribuent également au financement de l'enseignement supérieur, notamment des formations sanitaires et sociales dont elles ont la charge depuis 2004.

Les régions ont en outre des compétences en orientation tout au long de la vie et en formation professionnelle continue des adultes. Les transports scolaires sont également à la charge des régions depuis 2017, excepté les transports scolaires des élèves en situation de handicap qui sont financés par les départements. Suite au transfert en 2020 du financement de l'apprentissage des régions vers les opérateurs de compétences (OPCO), les régions ne financent plus qu'une partie réduite de l'apprentissage (quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient). Compte tenu notamment du nombre d'années passées par les élèves dans les écoles du premier degré et du poids de leurs dépenses en personnel, les communes financent la majorité des dépenses d'éducation des collectivités territoriales, soit 53,4 %. Les départements en financent 16,8 % et les régions, qui ont des compétences élargies, en financent 29,7 %. Entre 2021 et 2022, les dépenses d'éducation des collectivités territoriales ont augmenté de 5,2 % en euros courants, soit 2,2 % en euros constants. Elles contribuent à hauteur de 0,5 point à l'augmentation de la DIE entre 2021 et 2022 en euros constants. Par leur poids dans le financement de la DIE et l'augmentation de leurs dépenses entre 2021 et 2022, les communes sont, parmi les collectivités territoriales, les principales contributrices à l'augmentation de la DIE entre 2021 et 2022. Cette contribution porte sur tous les postes de dépenses, et tout particulièrement sur les dépenses d'investissement, en lien avec l'accroissement des extensions d'écoles publiques dans les zones périurbaines où s'installent de plus en plus de familles, d'une part, et avec la politique de priorité au primaire d'autre part. En effet, la politique de réduction des effectifs par classe de la grande section de maternelle au CE1, se fait en partenariat avec les communes, afin que les bâtiments

scolaires puissent accueillir le nombre de classes nécessaires. La poursuite des achats d'équipement numérique impacte également les dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement constituent le second poste qui augmente le plus (hausse des dépenses en énergie, électricité, chauffage, alimentation). Les dépenses de personnel des collectivités territoriales sont quant à elles impactées par une hausse du nombre de personnels contractuels et par les mesures de revalorisations des fonctionnaires de catégorie C (qui concernent les Atsem et les agents techniques intervenant dans les établissements scolaires).

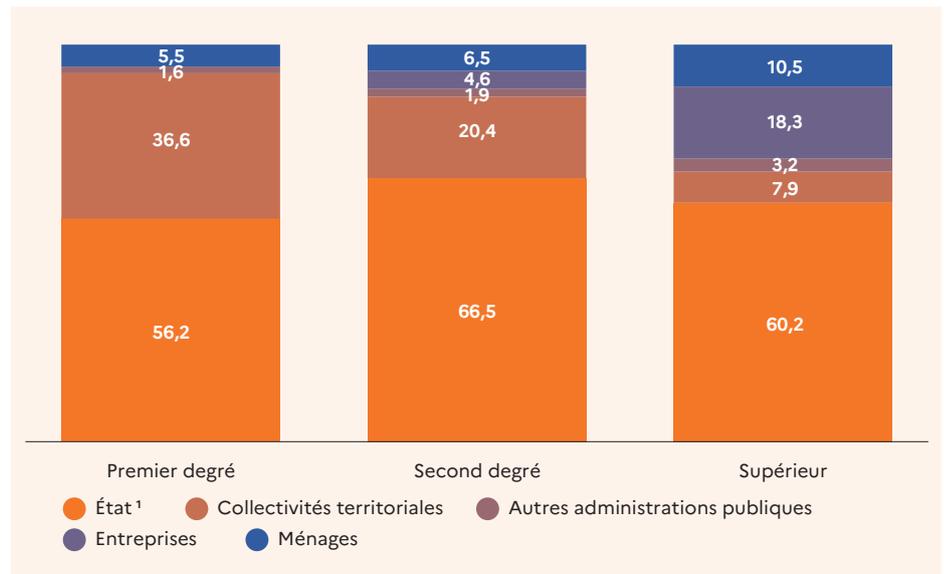
## Participation accrue des entreprises en 2022

En 2022, les entreprises financent 9,9 % de la DIE, qui se répartit en 5,8 % pour les formations initiales en alternance et 4,1 % pour la formation professionnelle continue. Leur participation continue d'augmenter (8,7 % en 2020 et 9,4 % en 2021) sous l'effet de la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a notamment conduit à transférer en 2020 le financement de l'apprentissage des régions vers les OPCO (assimilés à des entreprises dans le compte de l'éducation). Cette loi a également facilité l'accès aux formations en apprentissage, ce qui a entraîné un fort dynamisme des effectifs d'apprentis (+ 12,3 % dans l'enseignement scolaire et + 36,3 % dans le supérieur entre 2021 et 2022). En conséquence, les dépenses des entreprises pour l'éducation progressent de 7,2 % en euros constants, contribuant à hauteur de 0,7 point à l'augmentation de la DIE en 2022.

## La participation des ménages retrouve son niveau d'avant-crise

Concernant les ménages, leur participation à la DIE s'établit à 7,8 % en 2022, retrouvant son niveau d'avant crise sanitaire (7,9 % en 2019). Le rebond des dépenses des ménages de 5,3 % en euros constants contribue à hauteur de 0,4 point à l'augmentation de la DIE entre 2021 et 2022. Il est dû à une fréquentation retrouvée de la cantine et à un rétablissement progressif des voyages scolaires. À cette reprise s'ajoute une hausse des effectifs d'étudiants dans le secteur privé (+ 5,7 %) et des frais d'inscription associés. La part des ménages dans la DIE atteint 11,1 % en financement final, c'est-à-dire en intégrant l'allocation de rentrée scolaire et les bourses versées initialement par la caisse nationale des allocations familiales et par l'État (voir « Pour en savoir plus » - figure 2bis).

## 4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur initial et niveau en 2022 (en %)



1. État = MENJ + MESR + autres ministères + reste du monde.

2. Lecture : en 2022, en financement initial, l'État participe à hauteur de 56,2 % à la DIE du premier degré.

Note : les données 2022 sont provisoires.

Champ : France. Hors formations extrascolaires, y compris l'apprentissage pour les niveaux du second degré et du supérieur.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

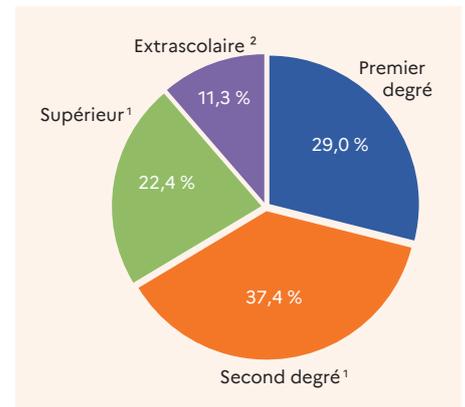
Réf. : Note d'Information, n° 23.43. DEPP

## 9 860 euros par élève, apprenti ou étudiant

La DIE se répartit entre le premier degré pour 29,0 %, le second degré pour 37,4 %, l'enseignement supérieur pour 22,4 % et enfin la formation continue et extrascolaire pour 11,3 % (figure 5).

La dépense par élève ou étudiant s'élève à 9 860 euros en 2022, en hausse de 130 euros par rapport à 2021 en euros constants. Elle varie selon le niveau de formation (figure 6). La dépense moyenne d'un élève du premier degré atteint 7 910 euros en 2022. Elle est légèrement plus élevée dans le préélémentaire (8 050 euros) que dans l'élémentaire (7 840 euros). Cet écart est principalement dû à un taux d'encadrement dans le préélémentaire renforcé par la présence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Entre 2021 et 2022, la dépense moyenne dans le premier degré est en hausse de 250 euros (en euros constants), soit + 3,3 %. Cette hausse reflète la baisse du nombre d'élèves dans le premier degré (- 1,1 %), accompagnée d'un effort budgétaire de + 2,2 % en euros constants. Cet effort budgétaire est porté principalement par l'État et par les communes. Depuis 1980, la dépense moyenne dans le premier degré a augmenté de 1,9 % par an en moyenne en euros constants, et ce, de façon régulière (figure 7). Cette croissance s'est produite dans un contexte de baisse des effectifs d'élèves, de réduction des effectifs d'élèves par classe, de revalorisation des rémunérations des personnels enseignants et

## 5 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2022 (en %)



2022 : données provisoires

1. Y compris l'apprentissage.

2. Y compris la formation professionnelle continue.

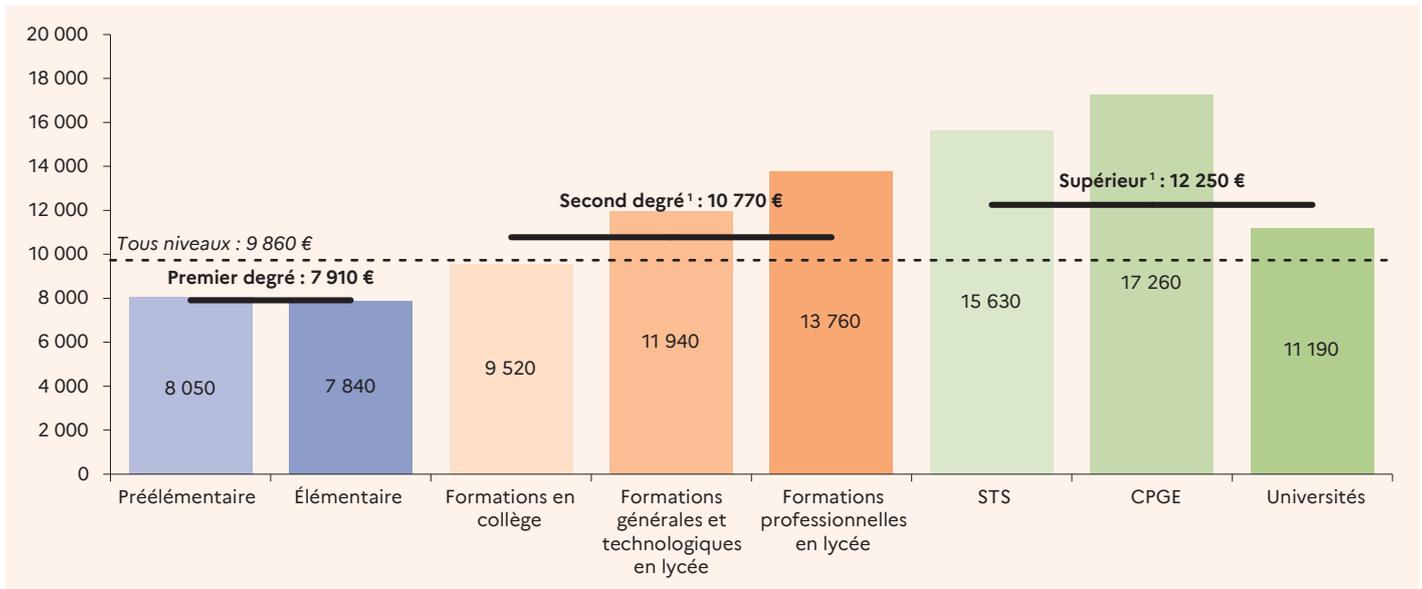
Champ : France.

Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 23.43. DEPP

non enseignants du premier degré, et d'une hausse des recrutements d'AESH à partir de 2016. La dépense moyenne d'un élève ou apprenti du second degré atteint 10 770 euros en 2022. Elle est de 9 520 euros pour un collégien, 11 940 euros pour un lycéen en enseignement général et technologique, et 13 760 euros pour un lycéen en enseignement professionnel. L'écart entre collégiens et lycéens d'enseignement général et technologique s'explique par les différences de statut et de rémunération des enseignants, les professeurs agrégés étant plus nombreux en lycée général et technologique. Le nombre de professeurs par élève est en outre plus

## 6 Dépense moyenne par élève ou étudiant selon le niveau de formation en 2022 (en euros)



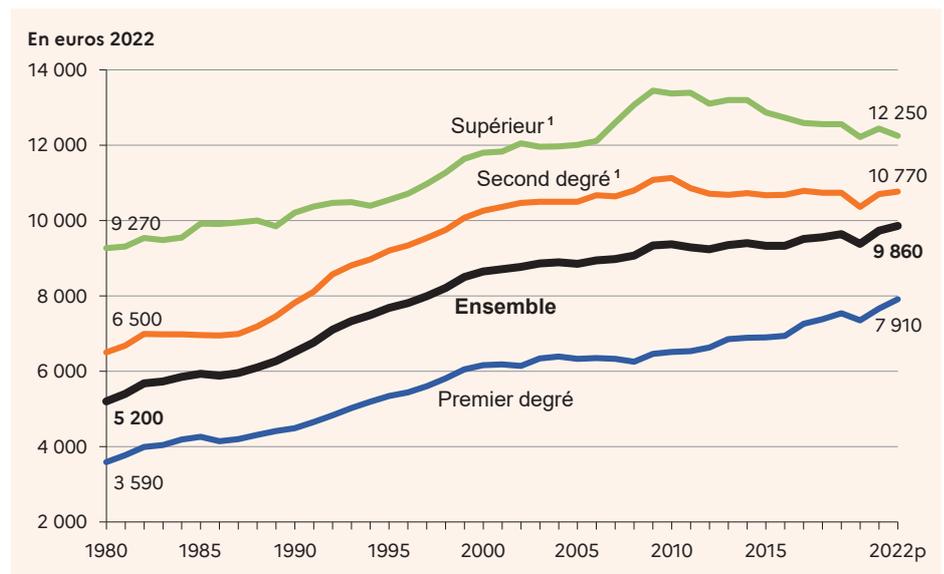
2022 : données provisoires  
 1. Y compris l'apprentissage.  
 Champ : France.  
 Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 23.43. DEPP

élevé dans les filières technologiques en raison des enseignements expérimentaux. Dans les filières professionnelles, les lycéens sont moins nombreux par classe, et les dépenses de fonctionnement et d'investissement plus importantes. Entre 2021 et 2022, la dépense moyenne dans le second degré est en hausse de 70 euros (en euros constants), soit + 0,7 %, car les moyens augmentent plus rapidement (+ 1,3 %) que les effectifs (+ 0,6 %). La hausse des moyens en euros constants est principalement due au financement de l'apprentissage par les entreprises. Depuis 1980, la dépense moyenne dans le second degré a augmenté en moyenne de 1,2 % par an en euros constants, mais avec une hausse surtout sur la période entre 1986 et 2000 (+ 2,8 % par an en moyenne), en raison de titularisations de maîtres auxiliaires et d'un rythme soutenu de recrutements de titulaires, tandis qu'une baisse des effectifs s'amorçait en 1995. Depuis 2009, année au cours de laquelle les effectifs d'élèves ont commencé à remonter, l'évolution de la dépense moyenne dans le second degré est relativement stable, voire à la baisse certaines années.

La dépense moyenne par étudiant, y compris l'apprentissage, atteint 12 250 euros en 2022, pour l'ensemble du supérieur. Elle varie de 11 190 euros par an pour un étudiant à l'université, à 15 630 euros pour un élève en STS (section de technicien supérieur) et 17 260 euros pour un élève en CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles), principalement en raison du différentiel du taux d'encadrement selon les filières de formation. Par rapport à 2021, elle recule de 190 euros en euros constants (soit - 1,5 %),

## 7 Évolution de la dépense moyenne par élève ou étudiant en euros constants (prix 2022)



2022p : données provisoires  
 1. Y compris l'apprentissage.  
 Champ : France.  
 Source : DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 23.43. DEPP

car, malgré l'effort budgétaire, les moyens augmentent de manière moindre (+ 3,1 %) que les effectifs (+ 4,7 %) qui sont portés par le dynamisme de l'apprentissage. Depuis 1980, la dépense moyenne dans l'enseignement supérieur a augmenté de 0,7 % par an en moyenne en euros constants. Elle a connu une période de croissance soutenue du financement, entre 2006 et 2009 (+ 11,1 %), en lien avec le passage à l'autonomie des universités, qui s'est accompagné de moyens accrus pour leur permettre d'exercer leurs nouvelles compétences. Une baisse s'est ensuite amorcée depuis 2009 dans un contexte de hausse plus marquée des

effectifs que des moyens (voir « Pour en savoir plus » - figure 7bis).

En matière de comparaisons internationales, en 2020 (dernières données disponibles), la France dépense moins que la moyenne des pays de l'OCDE pour un élève en élémentaire, plus en collège, en lycée et dans l'enseignement supérieur. ■

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.43, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)